



La Reconnaissance de dette

Par **lucky luke**, le **10/02/2015** à **06:44**

bonjour;dans le cadre d'une donation et d'un partage,je suis le seul à payer les actes.Nous sommes 4 heritiers et il m'a etait conseillè de faire une reconnaissance de dette monnayant 280€;mais cela me sert-il vraiment.Est-ce qu'avec cette dette je peut pretendre repartir avec mon acte et que les autres heritiers tant qu'ils n'auront pas reglè leurs parts ils n'auront rien.Sinon comment puis-je me faire rembourser?

Par **Visiteur**, le **10/02/2015** à **09:57**

Bonjour,
le droit des autres héritiers ne peut pas être restreint à votre remboursement. Si votre reconnaissance est faite dans les règles vous êtes censés rentrer dans vos frais !? Mais ils auront leur part d'héritage malgré tout !